Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902217-20260707-D2026057-DE

**MAIRIE DE PORSPODER (29840)**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° : 2026-057

***DATE DE CONVOCATION***
30 juin 2026

***DATE D'AFFICHAGE***
07 juillet 2026

***NOMBRE DE CONSEILLERS***

| | |
|---|---|
| En exercice | 19 |
| Présents | 15 |
| Votants | 18 |

L'an deux mille vingt six
Le six juillet, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick BRIEND, Maire

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de :

M. Jacques BASCOULES qui donne pouvoir à M. Patrick BRIEND, M. Gaël HAMAYON qui donne pouvoir à M. Manuel COMBES, M. Ewen KERJEAN qui donne pouvoir à M. Bruno EOZINOU

Absent : M. Jean-Michel CROGUENNOC

M. COMBES Manuel a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

## 1. AVENANT N°3 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE ET L'EPF BRETAGNE CONCERNANT L'ACQUISITION DES TERRAINS DU SECTEUR MEZOU VOURC'H SUD

La commune abrite, au nord du territoire communal, un ensemble de parcelles stratégiques pour l'accueil d'un projet d'aménagement à vocation de logements, classées en zone 1AUhb au PLU communal approuvé le 27 septembre 2023. Ce secteur fait par ailleurs l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (zone Mezou Vourc'h sud).

La commune de Porspoder a fait appel à l'Etablissement Public foncier de Bretagne (EPFB) afin d'être accompagnée dans la maîtrise foncière de ce secteur et une convention opérationnelle d'action foncière a été signée entre la commune de Porspoder et l'EPFB pour ce projet le 26 avril 2017. Cette convention porte sur 14 parcelles et parties de parcelles représentant un périmètre total de 14 458 m².

Par avenant n°1 en date du 16 juin 2023, la contenance cadastrale à acquérir a été modifiée.

Par avenant n°2 en date du 18 avril 2024, signé entre la commune de Porspoder et l'EPFB, la durée de la convention opérationnelle a été prolongée jusqu'au 28 novembre 2026.

A l'échelle des parcelles qui seront portées par l'EPFB, la collectivité s'est engagée à respecter les critères suivants :

- A minima 50% de la surface de plancher du programme consacrée au logement ;
- Une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface de plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- Dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

Afin de préciser les conditions d'aménagement du site, la commune a mené une étude pré-opérationnelle avec l'accompagnement de l'EPFB.

Cette étude pré-opérationnelle a été réalisée dans un cadre concerté avec les habitants de juin 2022 à janvier 2023.

Par la suite, par délibération n° 2023-026 du 15 mai 2023, le conseil municipal a arrêté le projet pré-opérationnel en retenant le scénario n°3.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902217-20260707-D2026057-DE

En parallèle de la concertation formalisée et du rendu de l'étude [illegible] commune de Porspoder a poursuivi sa démarche préventive en matière de p[illegible]ion de l'environnement et de la biodiversité.

La commune de Porspoder fait réaliser un complément d'étude pré-opérationnelle dans un cadre concerté avec les habitants.

A la suite de cette concertation complémentaire et de son bilan, le conseil municipal a approuvé la nouvelle variante d'aménagement du scénario n°3, présentée au public durant la concertation.

Désormais, cette opération est au stade de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour l'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique de parcelles pour la création de logements au lieu-dit Mezou Vourc'h à Porspoder.

En ce sens, l'EPF Bretagne a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale visant à en prolonger sa durée jusqu'au 28 novembre 2029.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**Vu** la délibération de délégation du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-25-25 en date du 25 novembre 2025,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** la convention opérationnelle d'actions foncières du 26 avril 2017,

**Vu** l'avenant n°1 en date du 16 juin 2023 à la convention opérationnelle précitée,

**Vu** l'avenant n°2 en date du 18 avril 2024 à la convention opérationnelle précitée,

**Vu** le projet d'avenant n°3 annexé à la présente délibération,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) d'une durée de 19 jours consécutifs du lundi 29 juin 2026 à 14h00 au vendredi 17 juillet 2026 à 17h00 à la mairie de Porspoder, 1 rue de la Mairie, portant sur une acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique de parcelles pour la création de logements au lieu-dit Mezou Vourc'h à Porspoder.

**Considérant** que la commune de Porspoder souhaite réaliser une opération habitat sur le secteur de Mezou Vourc'h à Porspoder,

**Considérant** que par arrêté préfectoral du 8 juin 2026, Monsieur le Préfet du Finistère a prescrit l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) d'une durée de 19 jours consécutifs du lundi 29 juin 2026 à 14h00 au vendredi 17 juillet 2026 à 17h00 à la mairie de Porspoder, 1 rue de la Mairie, portant sur une acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique de parcelles pour la création de logements au lieu-dit Mezou Vourc'h à Porspoder,

**Considérant** la procédure d'expropriation en cours, il est nécessaire de reporter le terme de la convention opérationnelle et d'actions foncières conclue avec l'EPF Bretagne sur ce secteur,

**Considérant** l'intérêt de conclure un avenant n°3 prenant en compte ces modifications,

**Considérant** que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

**Considérant** que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°3, joint à la présente délibération, qui modifie l'article n°2.2 de la convention initiale,

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902217-20260707-D2026057-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 3 contre (Mme Myriam LOQUET LE GALL, Mme Viannette LUCAS, M. Franck PEROUAS)**

**APPROUVE** le projet d'avenant n°3 à la convention opérationnelle du 26 avril 2017 et aux avenants n°1 en date du 16 juin 2023 et N° 2 en date du 18 avril 2024, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire,**
**Patrick BRIEND**

